

COMMUNE DE POUILLEY-FRANÇAIS

Conseil municipal du vendredi 9 octobre 2020 à 20h30.

*Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français
s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale
en date du vendredi 2 octobre en session ordinaire.*

*Toutes les mesures de sécurité sanitaires sont prises : salle appropriée non ouverte au public, distanciation
entre chaque conseiller, gel avant et après le conseil, port du masque...*

14 Présents : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Julian BRELOT, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Laétitia LEPAN, Eric MOREL, Florian POTHAT, Stéphane RAMELET, Max WETSTEIN.

Absent excusé avec procuration : Cyril MARQUISET donne procuration à Laétitia LEPAN.

Absent non excusé : 0

15 votants

Secrétaire de séance : Stéphane RAMELET

Session ordinaire

Début de séance : 20h30

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 28 août 2020. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Une minute de silence est observée pour les personnes décédées, disparues ou « recherchées » en raison des pluies diluviennes qui ont frappé le sud-est de la France et les Alpes-Maritimes.

① Délibérations :

• Avenant à la convention d'entretien de voirie :

Le Maire de Pouilley-Français rappelle que la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, exerce depuis le 1er janvier 2019 les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « parcs et aires de stationnement ». Par convention au titre de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, GBM a confié à la commune l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, comprenant les missions telles que surveillance des chaussées, bouchage des nids de poule, entretien

des fossés et avaloirs, enlèvements des obstacles (branches, pierres), fauchage des abords enherbés, réparation de la signalisation verticale, ...

Cette convention a été signée le 04 février 2019, est valable un an renouvelable trois fois depuis le 1er janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il y a lieu aujourd'hui de préciser ces conventions pour les points suivants : Mise à jour des bases de calcul suite à la CLECT définitive ;

Précisions ou confirmation des modalités propres à l'éclairage public ;

1.MISE AJOUR DES BASES DE CALCUL SUITE A LA CLECT DEFINITIVE

La rémunération de l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, est basée sur 95% du forfait « entretien de voirie » des Attributions de Compensation. Lors de la signature des conventions, la CLECT n'avait pas encore eu lieu. Les conventions ont été basées sur les estimations connues au 30 novembre 2018. Une première CLECT a depuis eu lieu le 7 février 2019, puis la CLECT définitive a eu lieu le 26 septembre 2019. Les conventions prévoyant un avenant pour mettre à jour ces données, il y a donc lieu maintenant de mettre à jour les forfaits de rémunération avec les données définitives.

Pour l'année 2019, le paiement a été effectué sur la base provisoire des conventions initiales. L'avenant prévoit une régularisation entre le montant payé aux communes en 2019 et le montant définitif de -976 €.

Il est rappelé que ce montant correspond à 95% de ce que la commune verse en Attributions de Compensation au titre de l'entretien de voirie. Les 5% restant correspondent à des prestations que GBM assure en direct (balayage mécanique de voirie, entretien des séparateurs d'hydrocarbures, élagages des arbres d'alignement, entretien des feux de signalisation). Pour les années suivantes, à partir de 2020, le montant sera basé sur les données définitives, régularisé en fin d'année et actualisé comme le prévoit la convention initiale.

2.PRECISIONS DES MODALITES PROPRES A L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR CERTAINES COMMUNES

La convention initiale prévoyait de confirmer certaines données qui n'étaient pas connues à la date de signature. Prise en charge des frais d'abonnement et d'énergie, la commune a transféré l'éclairage public accessoire des voies transférées, mais elle a choisi également, pour des raisons techniques, de transférer l'éclairage des voies non transférées qui forme un réseau électrique continu avec l'éclairage des voies transférées, les montants correspondant étant appliqués sur leurs attributions de compensation. Ce choix a été validé définitivement par la CLECT du 26 septembre 2019, et le présent avenant précise cette décision. Seul l'éclairage d'ornement (églises, fontaines,) continue de relever de la compétence de la commune.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

Se prononcer sur l'avenant à la convention d'entretien de la voirie avec Grand Besançon Métropole ;

Autoriser Le Maire à signer l'avenant.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

●Délégation de compétences pour autoriser M. le maire à solliciter l'aide de la Région pour la fondation du Patrimoine :

Le patrimoine régional est un outil de connaissance, de développement et de vitalité des territoires.

Le soutien régional à l'élaboration et à la réalisation d'un projet de territoire autour du patrimoine passe par un soutien aux travaux d'investissement et de maîtrise d'œuvre destinés à la restauration et à la valorisation du patrimoine régional protégé ou non protégé au titre des monuments historiques.

Un partenariat avec la Fondation du Patrimoine est mis en place pour le soutien à la restauration du patrimoine religieux non protégé. Pour recevoir une aide issue de la subvention régionale le projet devra avoir fait l'objet du lancement d'une souscription par la Fondation du patrimoine. Une subvention régionale est versée par la Région à la Fondation du Patrimoine qui la reverse aux porteurs de projets selon les modalités et critères suivants :

●Financement et montant, travaux de restauration :

Seuil minimal de travaux d'investissement : 15 000 € H.T.

La subvention accordée aux projets sera de 20 % maximum du montant HT des travaux (TTC, si le maître d'ouvrage n'est pas assujéti à la TVA ou ne peut prétendre au bénéfice du fonds de compensation de la NA) et sera plafonnée à 15 000 €. Le montant de l'aide régionale est par ailleurs déterminé par rapport au montant net de la souscription collectée (montant arrêter au maximum 12 mois après le lancement de la campagne de souscription) à raison de 1 euro financé par la Région pour un euro collecté par la Fondation.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter l'aide de la Région Bourgogne Franche-Comté pour la fondation du Patrimoine :

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

● **Action sociale (CNAS) :**

L'article 70 de la loi du 19 février 2007 a posé le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Elle confie ainsi à l'assemblée délibérante le soin de fixer le périmètre des actions, c'est-à-dire la nature des prestations.

Ainsi, la commune de Pouilley-Français a fait le choix d'adhérer au CNAS pour l'ensemble de ses agents (titulaires, contractuels).

La commune de Pouilley-Français désigne :

-Mme Sonia Abraham, au titre du collègue des agents,

-Mme Catherine Duc, adjointe au maire en charge de l'administration générale, du personnel et des finances au sein du collège des élus.

Propose :

-La radiation de Mme Séverine Guillaume qui a quitté la collectivité depuis le 1er octobre 2020 ;

-L'adhésion de M. Noël Bernard, à compter du 1er septembre 2020.

Décide :

- d'octroyer un chèque-cadeau de 80 € au titre de l'année 2020 à Mme Christine Dartevél qui ne souhaite pas adhérer au CNAS.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

● **Chèques Cadhoc pour le personnel communal :**

Il est proposé d'offrir des chèques Cadhoc comme en 2019, ce qui permet plus de souplesse et de possibilité dans l'utilisation pour nos 5 employés :

Soit 5 x 150 € = 750,00 €

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

● **Département du Doubs, participation aux Fonds de Solidarité pour le Logement :**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet le financement :

- d'accompagnement social
- d'aides financières individuelles
- d'une gestion locative adaptée

En 2019, plus de 4200 ménages ont bénéficié d'un soutien de ce fonds. Le fonds est alimenté par la contribution du Département à hauteur de 2 M€ en 2020, et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté permet de soutenir et d'accompagner près de 500 ménages en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier.

Ce fonds est alimenté par la contribution du Département (23 000 € en 2020) et par les participations volontaires des communes ou leurs groupements, de la Caisse d'allocations familiales du Doubs, de la Mutualité sociale agricole. Dans le cadre de cette politique publique de solidarité, et de notre rôle aux côtés des personnes les plus en difficulté, je sollicite le renouvellement de la contribution de votre collectivité au titre de l'année 2020 à ces deux dispositifs.

Le niveau attendu de votre participation est de 0,61 € par habitant pour le FSL et de 0,30 € par habitant pour le FAAD étant précisé que les groupements de communes ont été sollicités comme chaque année.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix contre.

● **Application des nouveaux tarifs généraux à compter du 1er janvier 2021 :**

Salle des fêtes*

Demande émanant de	Pouilley-Français	Extérieur
Vins d'honneur ou apéritif (durée 4 heures), gratuit pour les habitants de Pouilley-Français pour un enterrement	50,00 €	90,00€
Période ETE du 1 ^{er} mai au 30 septembre	170,00 €	380.00 €
Période HIVER du 1 ^{er} octobre au 30 avril (chauffage compris)	250.00 €	460.00 €
Chauffage en été si besoin	80.00 €	80.00 €
Location de couverts et de vaisselle	50.00 €	50.00 €
Cour de l'école	60.00 €	60.00 €
CAUTION	1000,00 €	1000,00 €

**pour le moment de convivialité après un enterrement et pour les habitants de Pouilley-Français qui en font la demande, sous réserve que la salle soit disponible, c'est gratuit.*

**pour les associations du village et dans le but de leur activité c'est gratuit ! à charge de gérer les poubelles, le tri et le nettoyage...*

Atelier de distillation

Demande émanant de	Pouilley-Français	Extérieur
Par période de 24 heures	50,00 €	70.00 €
CAUTION	500,00 €	500,00 €

Atelier de pasteurisation

Demande émanant de	Pouilley-Français	Extérieur
Par période de 24 heures	50.00 €	70.00 €
Par période de 36 heures	70,00 €	100,00€
CAUTION	500.00 €	500.00 €

Taxe d'aménagement (délibération n°122-2011)

Taux de la taxe d'aménagement	4%
-------------------------------	----

Concessions trentenaires au cimetière et au columbarium

	2 m ²	4 m ²	Une case
Cimetière	300,00 €	600,00 €	X
Columbarium	X	X	610,00 €

Affouage

La taxe d'affouage sera calculée sur la base de 9 € du stère délivré par affouagiste
--

Bibliothèque

Adhésion annuelle par foyer	5,00 €
-----------------------------	--------

Photocopies

Prix unitaire	Noir et blanc	Couleur
A4	0,20 €	0,50 €
A3	0,40 €	1,00 €

Incivilités

- Montant de 200 € dû par les auteurs de dépôts de déchets d'ordures ménagères sur la voie ou l'espace public, plus coût du traitement des ordures au tarif en vigueur de GBM.
- Montant de 350 € dû par les auteurs de dépôts surpris à déposer sans autorisation des gravats, matériaux ou tout autre produit correspondant à des déchets inertes, ainsi que des déchets verts, plus coût du traitement des ordures au tarif en vigueur de GBM. Enlèvement de gravats, matériaux ou tout autre produit correspondant à des déchets inertes

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

● Autorisation pour M. le maire pour ester en justice,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune de Pouilley-Français est victime des faits suivants : Natinf (Nature d'Infraction) : 341

Exécution de travaux non autorisés par un permis de construire, Natinf (Nature d'Infraction) : 4572

Infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Cette affaire sera suivie par le tribunal correctionnel avis à victime de Besançon contre

Madame Rosina HERTER et Monsieur Agostinho RIBEIRO

Habitants chemin de la Mignonne (Candart) commune de Pouilley-Français

Le jugement du tribunal correctionnel avis à victime est prévu pour le 12 octobre 2020.

Monsieur le Maire expose qu'il doit, pour agir en justice au nom de la commune, y avoir été autorisé par le conseil municipal, M. le Maire se constitue en partie civile sans demander de dommage et intérêt.

La délibération doit être prise, soit avant que l'action en justice soit introduite, soit entre cette introduction et la fin de l'instruction. En tout état de cause, elle doit intervenir avant le jugement.

Le maire peut en effet, à titre conservatoire, introduire l'action avant d'y être autorisé par le conseil, pourvu qu'une délibération régularise a posteriori la situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à - représenter la commune en justice dans le cadre de l'audience prévue à rencontre de Madame Rosina HERTER et Monsieur Agostinho RIBEIRO habitants chemin de la Mignonne (Candart) commune de Pouilley-Français,

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

● Redevance forfaitaire pour les dépôts sauvages :

Depuis la mise en place de la redevance incitative, il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent la recherche systématique des auteurs des dépôts et l'institution d'une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune. Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident d'instituer une redevance forfaitaire :

- d'un montant de 200 € dû par les auteurs de dépôts de déchets d'ordures ménagères sur la voie ou l'espace public, plus coût du traitement des ordures au tarif en vigueur du Grand Besançon Métropole,
 - d'un montant de 350 € dû par les auteurs de dépôts surpris à déposer sans autorisation des gravats, matériaux ou tout autre produit correspondant à des déchets inertes, ainsi que des déchets verts, plus coût du traitement des ordures au tarif en vigueur du Grand Besançon Métropole.
- Ces sommes correspondent aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme. Ces redevances seront facturées par la Mairie et recouvrées par le Trésorier Municipal.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

**● ONF : Assiette des coupes et dévolution et destination des coupes et des produits de coupes pour l'année 2021 :
Le Maire rappelle au Conseil municipal que :**

- ONF : Assiette des coupes et dévolution et destination des coupes et des produits de coupes pour l'année 2021 :
Le Maire rappelle au Conseil municipal que :
- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Pouilley-Français, d'une surface de 90 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 07/09/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 4, 18,19,24 et des chablis. La parcelle 4 est destinée à la délivrance, les bois des parcelles 18,19 et 24 seront vendus façonnés bord de route en vente de gré à gré par soumission pour les bois d'œuvre et par contrat d'approvisionnement pour les bois de trituration et d'Énergie.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

① Points d'information et de décision :

-Chats errants, sujet sensible : préparer un courrier aux habitants, trouver 2/3 personnes pour s'occuper des chats qui seront dans les cages et ensuite les porter chez le vétérinaire,

-CMJ : 3 jeunes seulement ont répondu le dispositif est annulé... Dommage !

-Travaux église avec l'étude des panneaux photovoltaïques,

Très Haut Débit les études commencent sur Pouilley-Français fin 2020, début 2021 l'ensemble sera couvert fin 2022,

-Etudes de chaufferie bois MPT et écoles, Mairie,

-Repas de la commune : compte tenu de la situation sanitaire sera annulé,

-11 Novembre : on attend les directives de la Préfecture,

-Peinture des 2 cages d'escaliers de la mairie (locataires) en cours,

- Changement des luminaires du secretariat et salle de conseil par des LED en cours,
- Mme Lachenal : arrêt de son activité, le Conseil municipal lui fait grâce du 1^{er} trimestre de location,
- Don de 1000 € par l'Association Foire aux Saveurs d'Automne à l'école pour l'achat d'un abri (saccagé) pour le matériel des activités sportives,
- Eclairage parking Maison pour tous : revoir M. Bardey,
- Prévoir de réunir les dernières réunions de commissions.

2 Dossiers à présenter lors des prochaines réunions de Conseil municipal :

1 Conseil municipal des jeunes (fait),

1 Eglise (fait),

2 Cimetière (PDF joint),

3 Bibliothèque (PDF joint),

4 Présentation de GBM (PDF joint),

-ONF/Forêt de PF,

-PLU,

-ZAC d'activité,

-Travaux cœur du village,

-Visite de la STEP,

-SIVOS,

-SIEVO,

-Projet éolien,

3 Tour de table et divers :

-Panneaux de priorité à droite dans le village : il n'est pas possible d'en installer, se référer au code de la route,

-Point sur le SIVOS de St Vit,

-Il est possible de ramasser les fruits sur le sentier du Sauvageon mais en petite quantité pour en laisser à tout le monde : cela s'appelle le partage !

4 Feuille de présence :

Nom	Signature des présents	Nom	Signature des présents
Yves MAURICE		Myriam FUMEY-BOUGAUD	
Catherine DUC		Julian BRELOT	
Michel LANQUETIN		Maké LEGAIN	
Chantal JEANVOINE		Laétitia LEPAN	
Claude DANLOUE		Cyril MARQUISET <i>déclare présenter à la légalisation</i>	
Eric MOREL		Florian POTHIAI	
Christian BAUD		Stéphane RAMELET	
Max WETSTEIN			

Fin de séance : 22h45

Yves MAURICE, maire